



RÈGLEMENT APPLICABLE AU JEU DU LOTO ORGANISÉ PAR LE LIONS CLUB GRENOBLE DOYEN

Les joueurs qui décident de jouer sont réputés avoir pris connaissance des règles qui suivent.

Elles sont seulement affichées dans les locaux où se déroule le LOTO, et également imprimées sur des notices informatives déposées sur chaque table.

1- Description du jeu :

Les boules numérotées sont mises dans la sphère métallique.

Avant de lancer le jeu, il est annoncé, s'il s'agit d'une partie à la ligne, à la double ligne ou au carton plein.

L'organisateur tire une à une les boules en annonçant les numéros.

Les joueurs qui possèdent ce numéro sur un ou plusieurs de leurs cartons, recouvrent d'un pion de marquage, la ou les cases correspondantes.

Au fur et à mesure du tirage, l'annonceur pose la boule tirée sur le plateau de contrôle.

Si la partie se joue à la ligne, le gagnant est celui qui marque les cinq numéros d'une même ligne.

Il doit immédiatement crier "quine !".

Son carton est alors vérifié avec le plateau de contrôle sur lequel sont posées les boules tirées.

La partie peut continuer à la double ligne (il faut remplir deux lignes de cinq numéros sur un même carton) ou au carton plein (il faut marquer tous les numéros du carton).

Il est également possible de commencer par une double ligne, ou de proposer directement un carton plein.

A la fin de la partie, tous les joueurs enlèvent les pions de leur carton.

Les boules numérotées sont remises dans le boulier.

Le jeu recommence.

Si dans une partie, plusieurs joueurs gagnent en même temps, il est procédé au contrôle de leur carton et il leur sera fait tirer un numéro dans le sac.

Pour gagner, un joueur doit toujours avoir dans sa quine ou dans son carton plein, le dernier numéro annoncé.

S'il ne s'est pas manifesté avant l'annonce d'un nouveau numéro et qu'il a laissé passer un tour, il ne peut plus prétendre au gain, et le jeu continue jusqu'à ce qu'un autre carton soit gagnant.

2 - Conditions générales d'attribution des lots :

Les lots qui sont présentés avant le début de chaque partie, ont été offerts ou vendus à des conditions préférentielles au LIONS CLUB GRENOBLE DOYEN.

Aucun lot ne pourra être repris contre une somme d'argent, ou échangés.

Les lots sont mis au jeu en l'état où ils se trouvent, ce que peut constater tout joueur, sans que l'attributaire ne puisse émettre la moindre réclamation ou contestation liée à leur état.

Il est rappelé que ces lots sont présentés par l'organisateur avant le jeu.

L'association LIONS CLUB GRENOBLE DOYEN ne consent aucune garantie contractuelle contre les vices cachés ou défauts de conformité que les lots pourraient présenter, et qui se révéleraient postérieurement à leur attribution dans le cadre du jeu, même s'il est déterminé que le vice était présent avant le jeu.

En revanche, les attributaires conservent les droits qu'ils tirent de la loi pour agir en garantie légale des vices cachés contre les fabricants desdits lots.

Aucune facture justificative de l'acquisition du lot, par l'association LIONS CLUB GRENOBLE DOYEN, ni aucun titre de propriété ne sera établi à l'occasion de l'attribution de ce lot à un gagnant.

3- Règles particulières concernant le gros lot constitué d'un véhicule automobile :

1- Le véhicule constituant ce lot est attribué en l'état, comme vous avez pu le constater, et ne sera ni repris, ni échangé, et aucune garantie en ce qui concerne son bon fonctionnement ou d'éventuelles futures pannes ou difficultés avec le véhicule ne vous sera accordée.

2- La police d'assurance « TIERS Essentiel », d'une durée d'un an, offerte, ne peut porter que sur le véhicule indiqué comme étant le gros lot de la soirée organisée par le Lions Club de Grenoble Doyen. Elle ne peut être attribuée que sous réserve de l'éligibilité du gagnant aux conditions de l'assurance :

- Pouvoir justifier d'un domicile fixe en France durant les 12 derniers mois.
- Conducteur titulaire du permis de conduire de catégorie B depuis + de 36 mois et non suspendu ou annulé administrativement ou judiciairement au cours des 5 dernières années.
- Conducteur assurable pour un montant de prime annuel TTC inférieur à 700 €, pour un usage promenade exclusivement.
- Transmission d'un relevé d'informations portant sur une période de 36 mois consécutive à la date de souscription et ne mentionnant aucun sinistre corporel responsable ou plus de deux sinistres de toutes natures.
- Absence de résiliation après sinistres ou autres par une compagnie d'assurance.
- Répondre plus généralement aux conditions de souscription de l'assureur.
- La liste des justificatifs demandés est non exhaustive et peut être modifiée à tout instant par la compagnie d'assurance.
- Le contrat d'assurance n'est pas cessible ou transférable.

3- Le véhicule ne pourra être remis au gagnant qu'au terme de la procédure suivante :

- Fourniture par le gagnant, des documents et informations nécessaires, à la vérification par la compagnie d'assurance de son éligibilité aux conditions de souscription et conditions générales applicables. Emission par la compagnie du certificat d'assurance que le gagnant devra détenir pour la remise de clés et de la carte grise.
- Dans l'hypothèse où le gagnant n'est pas éligible aux conditions de la compagnie d'assurance ou des présentes conditions, celui-ci ne pourra prétendre à une quelconque autre assurance ou une quelconque indemnité, pas plus qu'il ne pourra demander l'établissement de la police d'assurance au nom d'une personne désignée par lui.

En ce cas, le véhicule ne pourra être remis avec sa carte grise, que sur présentation d'une copie recto verso du permis de conduire type B, d'un certificat d'assurance concernant le véhicule gagné et couvrant un conducteur désigné, cette assurance étant alors à la charge du gagnant ou du conducteur désigné par lui.

4- Les frais d'immatriculation définitive et de mise à la route sont à la charge du gagnant ou du conducteur désigné par lui.

5- La remise des clés et de la carte grise, ne pourra se faire, que sur rendez-vous, à la concession assurant la mise à disposition du véhicule, et en présence d'un représentant du LIONS CLUB GRENOBLE DOYEN.

LE FAIT DE JOUER POUR GAGNER UN LOT VAUT ACCEPTATION PURE ET SIMPLE DE L'ENSEMBLE DE CES CONDITIONS QUI FORMENT UN TOUT INDIVISIBLE.

LE REGLEMENT COMPLET DE CETTE SOIREE, EST CONSULTABLE AUPRES DU COMMISSAIRE DE JUSTICE QUI EN ASSURE LA BONNE REGULARITE.

BONNE SOIRÉE ET SURTOUT BONNE CHANCE !

LE LIONS CLUB GRENOBLE DOYEN